COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAPELLE, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Convocation : Date : 16 mars 2026 Transmise le : 16 mars 2026

Présents : MM. Julia LAHURE, Alexis ROUX, Badia CHALEL, David LIMAL, Sabine CRETIN, Marc CHAPELLE, Candice GROBON-CAPLAN, Géraldine COUVREUR, Alexandre PROUST, Audrey FAVRE, Guillaume THIELLEUX, Christian HERVE, Elodie BOSIO, Laurent BELLINI, Christophe BOYER, Alexandre SIMONETTI, Ingrid DUCHANGE-LAFFIN ;

Excusé(s) : M. Bruno VINARDI a donné procuration à Mme Sabine CRETIN,
Mme Chloé BAUDET-LOMBARD a donné procuration à Mme Audrey FAVRE ;

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Sabine CRETIN

Accueil des Conseillers Municipaux par le Maire sortant

Monsieur Christophe AUGUSTIN, Maire sortant, souhaite la bienvenue aux membres du nouveau Conseil municipal.

Il fait part des démissions intervenues au cours de la semaine écoulée : MM. Frédérique LEONE (17 mars), Gladys JARDILLET (17 mars), Karinne BRENTAN (19 mars), Eric GUIMARAES (20 mars), Florianne ANTONELLI (19 mars) et lui-même ce jour 20 mars.

Il adresse à chacun des élus ses vœux de réussite dans l'exercice de leurs futures responsabilités, rappelant l'esprit de continuité du service public, la nécessité du dialogue et l'attachement à l'intérêt général qui guide l'action municipale.

Au terme de son intervention, le maire sortant remercie l'ensemble du conseil, les agents municipaux et les habitants pour la collaboration et la confiance accordée durant son mandat.

Il remet symboliquement les clés de la mairie à la nouvelle équipe et quitte la salle afin de laisser le nouveau conseil procéder à sa séance d'installation.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h01.

Après lecture de l'ordre du jour, le conseil municipal est invité à désigner un secrétaire de séance : **Mme Sabine CRETIN est désignée secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée : Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est approuvé par 2 voix. Les autres conseillers municipaux présents s'abstiennent.

2026/12 Élection du Maire

Le président de l'assemblée rappelle que l'élection du maire se déroule selon les modalités prévues aux articles L.2121-7 et L.2122-4 à L.2122-10 du CGCT, à bulletins secrets et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Déroulement du vote :

Premier tour de scrutin

Candidat : Mme Julia LAHURE

- nombre de bulletins……. 19 (dix neuf)
- bulletins blancs ou nuls…….. 0 (zéro)
- suffrages exprimés…….. 19 (dix neuf)
- majorité absolue……. 10 (dix)

Résultat

Madame Julia LAHURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Dès lors, Madame Julia LAHURE, maire, assume la présidence de l'assemblée.

2026/13 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2, permettant au conseil municipal de fixer librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu l'effectif légal du Conseil municipal qui est de19 membres, et compte tenu de cette règle, le nombre maximal d'adjoints autorisés est de 5 ;

Vu la proposition de Mme le Maire visant à fixer le nombre d'adjoints à 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer ce nombre avant l'élection des adjoints, conformément aux règles issues du CGCT ;

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité nécessite la création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ** :

• **DÉCIDE** de fixer à **5** (cinq) le nombre d'adjoints au maire.

• **CHARGE** Mme le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

2026/14 Élection des adjoints au Maire

Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

- les adjoints sont élus au scrutin de liste,
- à la majorité absolue,
- sans panachage ni vote préférentiel,
- la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- à défaut de majorité absolue après deux tours, un troisième tour a lieu à la majorité relative,

▪ en cas d'égalité des suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée ;

Vu la délibération n° 2026/13 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu que les candidatures ont été régulièrement déposées conformément aux règles applicables.

Liste de candidats déposée :

Liste conduite par M. Alexis ROUX

. M. Alexis ROUX
. Mme Badia CHALEL
. M. David LIMAL
. Mme Sabine CRETIN
. M. Marc CHAPELLE

Déroulement du scrutin :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins déposés……	19 (dix-neuf)
Nombre de bulletins blancs ou nuls……..	1 (un bulletin blanc)
Nombre de suffrages exprimés…….	18 (dix-huit)
Majorité absolue……	10

Proclamation des résultats :

Sont proclamés adjoints au Maire, dans l'ordre de la liste élue :

- **M. ROUX Alexis**
- **Mme CHALEL Badia**
- **M. LIMAL David**
- **Mme CRETIN Sabine**
- **M. CHAPELLE Marc**

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du résultat du scrutin ;
- **DÉCLARE ÉLUS** aux fonctions d'adjoints au maire les personnes susnommées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette décision.

Charte de l'élu local et engagement déontologique des élus (article L.1111-13 du CGCT)

Conformément aux dispositions légales, la charte de l'élu local qui rappelle les principes essentiels d'impartialité, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité dans l'exercice du mandat d'élu, est lue par Mme le Maire en séance et remise à chaque conseiller municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

* * * * * * * *

La séance est levée à 19h21